

**MODALITÉS DE L'OFFRE ESPACES VERTS  
DU 3 SEPTEMBRE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

**Société Organisatrice**

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiée, au capital de 54.990 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 327.125.878 RCS Aix-En-Provence, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, organise une opération promotionnelle du 3 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus.

**L'offre promotionnelle**

Entre le 3 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus (date de commande), achetez deux pneus espaces verts minimum (de même marque et de mêmes dimensions) et tentez de gagner :

- Un coupe bordure sans fil d'une valeur de 150€

**REGLEMENT DU JEU « UN COUPE BORDURE »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

---

ALLOPNEUS.COM (Ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS 327 125 878 00105 dont le siège social est situé au 60 rue de la Tramontane 13100 Aix-en-Provence France organise du 3 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2019, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « UN COUPE BORDURE », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

L'achat de deux pneus espaces verts minimum implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

---

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit acheter un minimum de 2 pneumatiques de la gamme « Espace Vert » parmi les marques disponibles sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) entre le 3 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus (date de commande faisant foi). Ne seront pas prises en considération les clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

### **ARTICLE 4 – DOTATION & DESIGNATION DU GAGNANT**

---

Le tirage au sort sera effectué en fin d'opération parmi l'ensemble des Participants.

Il ne sera désigné que 1 gagnant pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La personne tirée au sort autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Est mis en jeu sur la période :

1 coupe bordure sans fil d'une valeur de 150€

Dans un délai de 3 semaines après la date de fin du Jeu, le gagnant sera directement contacté à l'adresse mail qu'il aura utilisée pour sa commande, par la société Allopneus, afin de valider les modalités de remise du lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant restait injoignable à l'adresse mail indiquée dans les deux (2) mois suivants l'envoi de son gain. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

### **ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

---

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) pendant toute la durée du Jeu.

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 6. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site du Jeu.

## **ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITE**

---

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com). Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 8. CONTESTATION ET RECLAMATION**

---

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte ses coordonnées personnelles nécessaires pour recevoir sa dotation.

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu : Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu soit le 5 novembre 2019. La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES**

---

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu : Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2. La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour l'attribution des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant l'acheminement des dotations seront réputés y renoncer puisque celui-ci sera rendu impossible.

## **ARTICLE 10. FRAUDE ET LOI APPLICABLE**

---

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non-respect du présent règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.